

## Rapport N° 2 Préavis N° 9-2017

### Ondallaz – Changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" de l'école à la montagne de Renens

Date : 08.06.2017 / 19h.00

Lieu : salle des commissions

Membres de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Golay Pascal (Président / PLR)	X		
Bejarano Martha (FR)		X	
Borcard Gabriel (PLR)		X	
Duperrex Gérard (UDC)	X		
Kahraman Bilal (PS)		X	
Kocher Jonas (Les Verts)	X		
Neal Richard (PS)	X		
Safai Reza (FR)	X		

Invité(s) :

Aucun

#### **Rapport :**

Lors de sa séance du 11 mai 2017, le Conseil Communal a demandé dans sa majorité des compléments d'information au sujet du préavis 09-2017.

Ce rapport ne remplace pas le rapport lu lors de la séance du Conseil Communal du 11 mai, mais le complète.

La commission a fait donc suivre les questions demandées à la Municipalité le 16 mai qui y a répondu le 26 mai.

Ces questions étaient les suivantes :

#### **❶ Quelle est la consommation annuelle et actuelle de mazout et quelles seront les projections de consommation de la future chaudière ?**

Consommation actuelle	15'000 litres/an de mazout, soit env. 150'000 kWh/an, env. 12'000.- (avec un tarif de CHF 80.--/100 litres)
Perte de la chaudière actuelle 7%	10'500 kWh/an, CHF 840.-
Perte de distribution actuelle 10%	15'000 kWh/an, CHF 1'200.-
Energie net	124'500 kWh/an, CHF 9'960.-
Perte de la nouvelle chaudière 3%	4'016 kWh/an, CHF 321.-
Perte de distribution future 4%	5'355 kWh/an, CHF 428.-
Soit consommation totale future	133'871 kWh/an CHF 10'710.-, soit 10.8% d'économies au total (CHF 1'290.--)

Une part importante des consommations dépend de l'exploitation des installations de chauffage et de la production de l'ECS et non du matériel installé.

**② Pourquoi les coûts de fonctionnement de la future chaudière sont identiques à l'ancienne qui est plus âgée ?**

Dans le cas de la solution de la chaudière à mazout éco., le contrat de maintenance/contrôle reste le même, donc ce coût reste le même. Les coûts de réparation/dépannage vont quasiment être nuls les 10 premières années, si tout se passe bien.

Dans le cas de la solution de la chaudière à pellets, le contrat de maintenance sera plus onéreux, car il n'y a pas de personnel sur place pour effectuer les nettoyages périodiques du foyer et l'évacuation des cendres.

**③ Quelles alternatives peuvent être proposées pour baisser les coûts de fonctionnement à long terme tout en garantissant l'efficacité de chauffe et que cela soit moins coûteux qu'aujourd'hui ? Quelles sont les méthodes de calculs qui sont utilisées ? S'il n'y a pas d'alternative, peut-on nous expliquer les raisons ?**

Seul un suivi énergétique hebdomadaire peut garantir le maintien de l'efficacité et des économies acquises lors d'un renouvellement d'installation ou de mise en place d'actions d'économies d'énergies. Ce processus implique également, au minimum, une personne sur place qui sera ensuite à même de comprendre les installations techniques, procéder à des réglages basiques et ainsi générer des économies supplémentaires liées à l'exploitation plus efficace du site. Ceci implique également des interventions moins fréquentes du chauffagiste.

Même un bâtiment neuf nécessite une optimisation et un suivi énergétique.

**④ Quel cahier des charges a été présenté par la Municipalité aux prestataires pour les appels d'offres ?**

Le cahier des charges est à la disposition des membres de la commission sur rendez-vous à la réception du CTC.

**⑤ Quelles sont les caractéristiques du modèle choisi ?**

Type de chaudière Vitorodens 200-T, la marque Viessmann, la puissance en kW de la chaudière 83.3 kW, la classe d'efficacité énergétique A, puissance de chauffe à 40/30°C \* kW (50/30°C) 85.8 kW, puissance de chauffe à 80/60°C \* kW (80/60°C) 80.0 kW, rendement de chaudière à charge partielle 30% étant donné que le brûleur actuel à 2 allures est conservé, la mise en évidence du rendement de la chaudière à charge partielle n'est pas significative.)

**Délibération de la commission**

La commission remercie la municipalité pour les réponses reçues qui complètent ainsi le précédent rapport. Malgré tout, elle regrette que certaines réponses ne soient que partielles bien qu'elles ne remettent pas en cause son avis sur les conclusions du préavis qui reste, pour la commission, une nécessité sur ce bâtiment.

Ainsi, à la question 2, il est dit que les coûts de fonctionnement restent identiques. C'est effectivement vrai pour la maintenance, mais visiblement faux pour la consommation. En réponse à la question 1, il est annoncé une économie de 10.8%, soit CHF 1'290.-/an, cela devrait faire partie des coûts de fonctionnement. C'est une très bonne nouvelle et la commission espère que cette réduction sera reportée aux futurs budgets sur le compte 3282.3124.

A la question 3, la première partie, soit les alternatives, la réponse se trouve dans le premier rapport. Par contre, la commission trouve que la réponse est très partielle pour le reste. Elle comprend qu'avec un suivi énergétique qui semble être établi, celui-ci appuiera le vœu exprimé dans le premier rapport d'augmenter l'efficacité du toit et du bâtiment en général dès que possible.

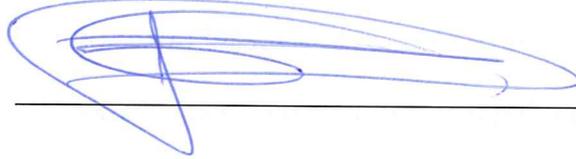
Aux questions 4 et 5, la commission a trouvé très intéressant de pouvoir voir l'appel d'offres de ce préavis. Il a notamment permis de vérifier que le modèle choisi correspondait bien aux demandes.

**Détermination de la commission**

C'est par 4 Oui, 1 Abstention que les conclusions du préavis sont **acceptées**.

**La commission**

Golay Pascal (Président / PLR)



Bejarano Martha (FR)

Borcard Gabriel (PLR)

Duperrex Gérard (UDC)



Kahraman Bilal (PS)



Kocher Jonas (Les Verts)

Neal Richard (PS)



Safai Reza (FR)



## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis no No 9-2017 de la Municipalité du 20 mars 2017,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ALLOUE** à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.-- TTC pour le changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" de l'école à la montagne de Renens.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine financier, sous le compte no 9123.18 – "Changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" à Ondallaz de l'école à la montagne de Renens.

Elle sera amortie en 10 ans, selon l'article 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1er juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 mars 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Secrétaire municipal :

Jean-François CLEMENT (L.S.) Michel VEYRE